



MUNICIPALITÉ D'ALBANEL

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT N° 25-015

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DANIEL PAINCHAUD, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUE LE CONSEIL MUNICIPAL, LORS DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE QUI S'EST TENU À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL LE 16 DÉCEMBRE 2025 À 19 H 30, A ADOPTÉ LE RÈGLEMENT N° 25-301, RELATIVEMENT À LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU).

Il peut être consulté au bureau de la soussignée à la municipalité d'Albanel situé au 341, rue de l'Église à Albanel aux heures d'ouverture.

DONNÉ À ALBANEL CE 1^{ER} JOUR DE SEPTEMBRE 2026.

DANIEL PAINCHAUD, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je soussignée, Daniel Painchaud, ing., directeur général et greffier-trésorier de la municipalité d'Albanel, résidant à Normandin, certifie avoir publié l'avis public ci-haut en affichant une copie, entre 8 h et 16 h, le premier jour du mois de septembre 2026, aux endroits suivants : édifice municipal et sur le site Internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 1^{er} jour du mois de septembre 2026.

Directeur général et greffier-trésorier